

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 24 mars 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 17 mars 2016

Publié le 25 mars 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. François NOWOTNY
M. Thierry FALCONNET	Mme Hélène ROY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Patrick CHAPUIS	M. Georges MAGLICA	Mme Florence LUCISANO
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Chantal TROUWBORST	M. Jean DUBUET
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Catherine HERVIEU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Céline TONOT
M. José ALMEIDA	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-François DODET	M. Jean-Yves PIAN	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Michel JULIEN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Dominique SARTOR
M. Dominique GRIMPRET	M. François HELIE	Mme Lydie CHAMPION
M. Michel ROTGER	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	M. Hervé BRUYERE	M. Gilbert MENUT
M. Benoît BORDAT	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER
Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. Gaston FOUCHERES	M. Frédéric FAVERJON pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Christine MARTIN
	Mme Danielle JUBAN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Louise BORSATO-MARIN pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME
Quétigny - Suppression de la ZAC du Champ aux Métiers

La Zone d'Aménagement Concerté « le Champ aux Métiers » a été créée par arrêté préfectoral du 1^{er} juin 1973 à la demande de la Commune de Quétigny. Le dossier de création a ensuite fait l'objet de modifications successives.

L'arrêté préfectoral du 4 juillet 1974 a approuvé le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) qui constituait le document d'urbanisme applicable aux terrains compris dans l'opération. Ce PAZ a également fait l'objet de plusieurs modifications.

Depuis, en application de l'article L. 311-7 du code de l'urbanisme issu de la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, les PAZ approuvés avant l'entrée en vigueur de ladite loi sont soumis au régime juridique des plans locaux d'urbanisme (PLU). Dès lors, le PAZ de la ZAC « le Champ aux Métiers » a été intégré au PLU de la commune lors de son approbation le 10 janvier 2006.

Le périmètre de la ZAC est actuellement classé en zone urbaine à dominante activités économiques (UE) du PLU de Quétigny.

Aujourd'hui, l'aménagement de la ZAC est achevé et il appartient à la Communauté urbaine de procéder à sa suppression au titre de sa compétence en matière d'activités économiques.

Vu les articles R. 311-5 et R. 311-12 du code de l'urbanisme,
Vu l'avis favorable de la Commune de Quétigny relatif à la suppression de la ZAC par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2015,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de supprimer** conformément au rapport de présentation joint à la présente délibération, la ZAC « le Champ aux Métiers »,
- **d'autoriser** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois aux sièges du Grand Dijon et de la Commune de Quétigny et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs du Grand Dijon.

SCRUTIN : POUR : 77
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATIONS